

SOLIDARITÉ

Métiers en tension
SALAIRE + RSA



■ ■ ■
Métiers en tension
SALAIRE + RSA

En 2023, pour les **SECTEURS**
ET MÉTIERS EN TENSION,
CUMULEZ SALAIRE ET RSA



departement41.fr

Le conseil départemental, qui œuvre au quotidien pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, prend une mesure exceptionnelle : DANS LE CADRE D'UNE REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS UN SECTEUR EN TENSION, L'ALLOCATAIRE DU RSA CUMULE SON ALLOCATION ET SON SALAIRE OU REVENU DE FORMATION.

POURQUOI ?

De nombreuses entreprises des **secteurs en tension** (hôtellerie-restauration, agriculture...) - qui ont d'importants besoins de main d'œuvre - **peinent à recruter.**

Les bénéficiaires du RSA, qui cherchent à retrouver un emploi, **hésitent** parfois à **reprendre une activité pour une courte période, de peur de perdre leurs droits.**

QUAND ?

Cette mesure s'applique **jusqu'au 31 décembre 2023.**

POUR QUI ?

Tout allocataire du RSA domicilié en Loir-et-Cher. Ce dispositif ne s'applique ni aux travailleurs non salariés ni dans le cas d'un renouvellement de contrat.



Métiers en tension
SALAIRE + RSA



Métiers en tension
SALAIRE + RSA



QUOI ?

Un allocataire qui perçoit le RSA en Loir-et-Cher et qui reprend une activité (emploi ou formation professionnelle) dans un secteur en tension **percevra un salaire fixé par l'employeur ET continuera à percevoir son allocation RSA en totalité**, pour deux trimestres maximum.

QUELS SECTEURS ?

1. L'ensemble des métiers relevant des secteurs professionnels suivants :

- hôtellerie-restauration,
- agriculture-viticulture,
- aide à la personne,
- transport et logistique.

2. L'ensemble des formations inscrites dans le plan régional de formation quels que soient la filière et le métier visés par la formation.

COMMENT

L'entreprise, l'allocataire ou son référent **adresse le contrat de travail au plus tard 4 mois après le début du contrat au service insertion et solutions d'emploi** du conseil départemental (voir contact au dos).

EXEMPLE

Cédric Chaumont, célibataire sans enfant, bénéficie d'un **RSA de 527 €/ mois**.

- Au 1^{er} juillet, il trouve un **emploi pour 3 mois, à temps partiel, pour un salaire net de 500 €**.

→ **SES RESSOURCES SONT :**

- Du 1^{er} juillet au 30 septembre : **1 027 €/mois (527 € RSA + 500 € salaire)**
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : **830 €/mois (527€ RSA + 303 € de prime d'activité) au lieu de 303 € seulement sans cette disposition du conseil départemental.**





Métiers en tension
SALAIRE + RSA

Pour bénéficier de cette mesure,
envoyez par courrier ou par mail, au service insertion
et solutions d'emploi, au plus tard 4 mois après
le début du contrat, les pièces suivantes :

POUR LES ENTRÉES EN EMPLOI :

- photocopie du contrat de travail
- photocopie des bulletins de salaire liés au contrat, surtout en cas de multi-employeurs
- coordonnées complètes du bénéficiaire : numéro d'allocataire, adresse postale, téléphone, mail

POUR LES ENTRÉES EN FORMATION :

- attestation d'entrée en formation
- photocopie des justificatifs mensuels de rémunération
- coordonnées complètes du bénéficiaire : numéro d'allocataire, adresse postale, téléphone, mail

Service insertion et solutions d'emploi

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Cité administrative - 34 avenue Maunoury - 41000 Blois

Téléphone : 02 45 50 55 20

Mail : contact.insertion-logement@departement41.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Hôtel du département - Place de la République - 41020 Blois Cedex

Tél. 02 54 58 41 41

www.departement41.fr

